



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 41/21

Objet

Fin des délégations de compétence Assainissement et Gestion des Eaux pluviales urbaines

Secrétaire de séance

Jean-Luc BONIN

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-COUTENET

Conseil Communautaire
08 avril 2021
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Date de publication : 16 avril 2021

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J. Gruet, M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, F. Dray à N. Jeannet, A. Hamdaoui à D. Bernardin, P. Jaboviste à J. Péchinot, L. Jarrot-Mermet à H. Prat, F. Rigaud à C. Monneret.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Jeanneaux, J. Pannaux, P. Viverge.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales en donnant notamment la possibilité aux communes qui le souhaitent de demander à la communauté d'agglomération compétente au 1^{er} janvier 2020 une délégation, par convention, de tout ou partie des compétences susmentionnées. Les compétences ainsi déléguées ont été exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Quatorze communes avaient ainsi obtenu en 2020, suite à leur demande, une délégation des compétences assainissement et/ou eaux pluviales urbaines. Douze de ces délégations avaient été prolongées par délibération n° GD132/20 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Cependant, de nouvelles instructions de la DGFIP sont venues préciser en octobre 2020 les modalités notamment financières et comptables de mise en œuvre de ces délégations de compétences aux communes. Sur la base de ces nouvelles instructions, les 12 communes concernées ont donc sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour pouvoir revenir sur leur demande de délégation de compétence dès cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** favorablement sur les demandes formulées par les communes ci-dessous afin de mettre fin à leur délégation de compétence :
 - Champagny (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Eclans Nenon (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Foucherans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Frasne les Meulières (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Malange (compétence assainissement)
 - Menotey (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Parcey (compétence assainissement)
 - Peintre (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Rainans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Romange (compétence eaux pluviales urbaines)
 - Saint Aubin (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement)
 - Sampans (compétences eaux pluviales urbaines et assainissement),,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 08 avril 2021
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées

